



Mise en ligne le :

07 JAN. 2026



st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-001

**Objet : Arrêté temporaire de
circulation – Chemin de
Halage**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par la société TORAY FILMS EUROPE ;

Considérant que pour le besoin de travaux concernant « la réparation d'une fuite sur une canalisation d'eau brute enterrée de DN700 » il faille réglementer temporairement la circulation chemin de Halage ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation chemin de Halage sera temporairement fermée à la circulation durant la durée des travaux, soit 60 jours calendaires à compter du 15 janvier 2026 ;

Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n° L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Société TORAY FILMS EUROPE ;
- CCMP.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 6 janvier 2026.

Le Maire,



Pierre GOUBET